



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

14 septembre 2015

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté 2015-2870 du 10 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de NEUVILLE-SUR-SAÔNE ET FONTAINES-SUR-SAÔNE (métropole de Lyon) ;
- arrêté 2015-3632 du 10 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS – GIVORS (métropole de Lyon) ;
- arrêté 2015-3633 du 10 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LÉOPOLD OLLIER à Chambonas (département de l'Ardèche) ;
- arrêté 2015-3635 du 14 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE (département de la Savoie) ;
- arrêté 2015-3636 du 14 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLÉE D'ARVE (département de la Haute-Savoie) ;
- arrêté 2015-3637 du 10 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier MÉTROPOLÉ SAVOIE à Chambéry (département de la Savoie).

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- arrêté 15-228 du 14 septembre 2015 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2015.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- arrêté 2015-028 modifiant l'arrêté rectoral n°2015-020 du 22 juillet 2015 portant carte des agences comptables pour l'académie de Grenoble.

**Arrêté 2015-2870**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de NEUVILLE SUR SAONE et FONTAINES SUR SAONE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,

Vu l'arrêté 2010-498 en date du 9 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de NEUVILLE SUR SAONE et FONTAINES SUR SAONE établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- En attente de la désignation du représentant de la commune de Neuville sur Saône, siège de l'établissement principal, en remplacement de Madame Valérie GLATARD,

- Trois représentants de la Métropole de Lyon :

■ Monsieur Thierry POUZOL et Monsieur Hubert GUIMET, nommés par arrêté 2014-1794 du 8 juillet 2014, au titre de représentants de la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon), siègent dorénavant au titre de la Métropole de Lyon,

■ Madame Valérie GLATARD, représentante désignée par la Métropole de Lyon, en remplacement de Monsieur Paul LAFFLY,  
Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/9/2015

Par délégation, la directrice  
de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-3632**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu l'ordonnance 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-415 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MONTGELAS GIVORS établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) en qualité de représentant des collectivités territoriales

- En attente de la désignation du représentant de la commune de Givors, siège de l'établissement principal, en remplacement de Monsieur Martial PASSI,
- Deux représentants de la métropole de Lyon :

- Madame Brigitte JANNOT, nommée par arrêté 2014-2286 du 25 juillet 2014, au titre de représentante de la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon), siège dorénavant au titre de représentante de la Métropole de Lyon,

- Monsieur Martial PASSI représentant désigné par la Métropole de Lyon, en remplacement de Monsieur Bernard CATELON,

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/9/2015

Par délégation, la directrice  
de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-3633**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier LEOPOLD OLLIER**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-402 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LES VANS

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier LEOPOLD OLLIER, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le docteur Bernard PLANTEVIN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Madame Jeanine BOISSIN,

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 10/9/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

**Arrêté 2015-3635**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-437 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE

ARRETE

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de MODANE établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°) en qualité de personnalité qualifiée

- En attente de la désignation de la personnalité qualifiée, par la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, en remplacement de Madame Dominique SARTORI,

- Monsieur Pierre AMOUROUS et Madame Yvette BRAMANTE, renouvelés dans leur mandat de représentant des usagers désignés par le préfet de la Savoie.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/9/2015

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ





**Arrêté 2015-3636**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE (EPSM)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2010-444 en date du 3 juin 2010, modifié, du directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la VALLEE D'ARVE établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Mylène BERIDOT, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Monsieur Christian LEMOULNIER.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14/9/2015  
Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ



**Arrêté 2015-3637 du 10 septembre 2015**

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier METROPOLE SAVOIE**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art. 1),

Vu l'arrêté 2015-0161 du 22 janvier 2015 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier METROPOLE SAVOIE

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier METROPOLE SAVOIE, établissement public de santé de ressort intercommunal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur le docteur Emmanuel FORESTIER, représentant de la commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le docteur Claire LECOMTE.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Le délégué départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation, la directrice  
de l'efficiency de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ





PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

**ARRÊTÉ DU 14 septembre 2015**

**N° 15-228**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE CERTAINS VINS DE LA RÉCOLTE 2015**

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'Organisme de Défense et de Gestion de l'AOP Crozes-Hermitage du 7 septembre 2015 ;

Vu la demande présentée par la Fédération Drômoise des IGP viticoles-(ODG pour les IGP Drôme, Côteaux des Baronnies et Collines Rhodaniennes) en date du 3 septembre 2015 et le message rectificatif de son représentant en date du 7 septembre 2015 concernant le non recours au sucrage à sec pour les départements ne pouvant y prétendre réglementairement (Ardèche) ;

Vu les avis du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 4 septembre 2015 et 7 septembre 2015 ;

Vu les avis du Délégué Territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 4 septembre 2015 et 7 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Chef du Service territorial de FranceAgrimer à la DRAAF Rhône-Alpes ;

Vu l'avis du président du CRINAO Vallée du Rhône, M. Ph. PELLATON;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes issus de raisins récoltés l'année 2015, est autorisée dans les limites fixées à ces mêmes annexes.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects de Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2015

Le Préfet de Région,  
Michel DELPUECH

## Annexe 1

### Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
AOP « Crozes-Hermitage »				Drôme	1,5%			
IGP « Drôme »				Drôme	1,5%			
IGP « Coteaux des Baronnies »				Drôme en partie (cf. cahier des charges)	1,5 %			
IGP « Collines Rhodaniennes »				Drôme, Ardèche*, Isère, Loire, Rhône : pour partie (cf cahier des charges)	1,5 %			
IGP « Comtés rhodaniens »				Parties des départements suivants (cahier des charges homologué par arrêté du 4 novembre 2013) : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute Savoie	1,5 %			



**\*Pour mémoire :**

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et de l'article D 645-9 du code rural et de la pêche maritime, dans le département de **l'Ardèche**, les méthodes d'enrichissement exclusivement autorisées conformément aux pratiques œnologiques sont les suivantes à ce jour :

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation, uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.

## **Annexe 2**

### **Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement**

#### **Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal récolte 2014 (% vol)</b>
<b>ISERE</b>	<b>1,5%</b>
<b>LOIRE</b>	<b>1,5%</b>
<b>DRÔME</b>	<b>1,5%</b>

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**  
**Arrêté SG n°2015-028**

Vu le code de l'éducation en son article R421-62 ;

Vu la note de service ministérielle n°2008-110 du 22 août 2008 portant réforme de la carte des agences comptables des EPLE ;

Vu l'arrêté rectoral SG n°2015-020 du 22 juillet 2015 portant carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble à la rentrée 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La carte des groupements comptables dans l'académie de Grenoble mentionnée dans l'arrêté rectoral du 22 juillet 2015 susvisé, est modifiée comme suit :

**dans l'agence comptable du lycée G. Jaume de Pierrelatte (Drôme), lire Collège Gustave Jaume - Pierrelatte à la place de collège Gérard de Nerval- Pierrelatte.**

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Grenoble le 10 septembre 2015

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie de Grenoble

Dominique Martiny